



## 19- Le risque mécanique

### Description

**Le risque mécanique résulte d'un contact matériel mettant en œuvre une force, une énergie et une pression et susceptible d'entraîner une blessure corporelle.**

**La plupart du temps il est dû à des pièces en mouvement ou à des déplacements et actions humaines non maîtrisés.**

**Le risque mécanique peut se manifester de plusieurs façons : par écrasement, cisaillement, coupures ou sectionnements, par happement, entraînement ou emprisonnement, par choc, perforation, abrasion, éjection de fluides sous pression.**

**Les dommages corporels sont multiples et peuvent aller de l'accident bénin (écorchures) à l'accident grave (sectionnement d'un doigt ou d'un membre) ou à la mort.**

### Exemples de situation, matériel ou produits susceptibles d'engendrer le risque

Situation	Matériel	Produit
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contact avec un élément en mouvement ;</li> <li>- Projection d'une pièce insuffisamment maintenue lors d'un usinage</li> <li>- Mise en mouvement accidentelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Machine-outil : tour, fraiseuse, scie, etc.</li> <li>- outils coupants, tranchants, piquants ou chauds non protégés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fluides (liquides sous pression, gaz, etc.)</li> <li>- Copeaux, poussières</li> </ul>

### Principales obligations réglementaires

Références réglementaires	Exigences réglementaires
<p><b>Décrets du 15 juillet 1980</b> et suivants pour les équipements conçus avant 1995 (décrets 80-542, 80-543, 80-544) ;</p> <p><b>Livre III, titre II, chapitre IV de la 4<sup>ème</sup> partie du Code du travail</b> articles R.4324-1 à R.4324-45 (décrets 93-40, 98-1064, 2000-855), pour les équipements non CE ;</p> <p><b>De l'annexe I du Code du travail (décrets 976-725, 92-765, 92-766, 92-767)</b> pour les équipements CE, et ou, par la réglementation spécifiques à certains équipements (ATEX,,ESP, rayonnements ionisants, etc.).</p> <p><b>Code du travail</b> : articles R.4323-1 à R.4323-28</p>	<p><b>Équipements en service ou d'occasion :</b></p> <p>Les équipements de travail doivent être disposés, protégés, commandés ou équipés de façon à réduire les risques au minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place de protecteurs ou de dispositifs appropriés empêchant l'accès aux zones dangereuses (grilles, capots, carters...)</li> <li>- limiter l'accès aux éléments en mouvement</li> <li>- supprimer les risques de démarrage intempestif à la suite d'une coupure de courant</li> <li>- pouvoir séparer facilement la machine de ses sources d'énergie</li> <li>- permettre l'arrêt de la machine par des organes de service (arrêts d'urgence...)</li> </ul>
<p><b>Décret n° 92-765 du 29 juillet 1992</b></p> <p><b>Décret n° 92-767 du 29 juillet 1992</b> relatif aux règles techniques et aux procédures de certification de conformité.</p> <p><b>Décret n° 92-766 du 29 juillet 1992</b> définissant les procédures de certification de conformité.</p> <p><b>Décret n°2008-1156 du 7 novembre 2008</b> relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle.</p>	<p><b>Équipements neufs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est interdit de mettre en service ou d'utiliser des équipements de travail et des moyens de protection qui ne répondent pas aux règles techniques et procédures de certification qui leur sont applicables.</li> <li>- Les équipements neufs doivent porter un marquage de conformité CE ; un certificat de conformité doit être délivré.</li> <li>- Ils doivent être conçus de façon à réduire les risques au minimum.</li> </ul>

<b>Moyens de prévention envisageables</b>	
<b>COLLECTIF</b>	<b>INDIVIDUEL</b>
<b>HUMAIN</b>	
Formation spécifique au risque mécanique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel formé et habilité</li> <li>- Respect des consignes, procédures</li> <li>- Exemplarité concernant le port des équipements de protection individuelle (EPI) et le maintien des dispositifs de sécurité</li> </ul>
<b>ORGANISATIONNEL</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédures, modes opératoires, fiches de poste</li> <li>- Balisage, signalisation et affichage des consignes</li> <li>- Consignation d'un matériel en attente de réparation</li> <li>- Mise ne place d'une procédure d'habilitation à la conduite d'équipement</li> <li>- Suivi de la conformité et gestions des fiches techniques</li> <li>- Vérifications périodiques des équipements de travail et suivi des rapports</li> <li>- Procédure d'achat d'un équipement neuf (avec vérification de la conformité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consignes du port des EPI</li> </ul>
<b>TECHNIQUE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipements conformes (décret 93-40 ou Marquage CE) et bien entretenus</li> <li>- Application de la circulaire DGT/2010/01 du 4 février 20210 concernant la mise en œuvre du décret du 7 novembre 2008</li> <li>- Dispositif de sécurité : bouton d'arrêt d'urgence, capotage, sectionneur, barrières matérielles et immatérielles ...</li> <li>- Maintenance préventive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition d'EPI adaptés : lunettes, gants, vêtement de travail</li> <li>- Utilisation conforme de l'équipement de travail (mise à disposition de la notice)</li> </ul>